AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0110
FR0011742329-FS0035

14 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 janvier 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 397 981 actions MC PHY ENERGY[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MC PHY ENERGY sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions MC PHY ENERGY détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 92 296 actions MC PHY ENERGY assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (ii) 212 362 actions MC PHY ENERGY détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 43 754 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 27 856 540 actions représentant 27 892 829 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.